Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 36/2010

TITRE :	**Soutien à l'égard d'un cadre international du savoir et des droits de propriété intellectuelle des Autochtones**
OBJET :	Droits de propriété intellectuelle des Autochtones
PROPOSEUR(E) :	Wayne Christian, Chef, Kukpi7, Première Nation de Splatsin, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Ruben Cantin, Chef, Première Nation de Wabigoon Lake, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) des Nations Unies entreprend des négociations concernant la mise en place d'un cadre international des droits de propriété intellectuelle fondé sur des textes afin de protéger efficacement et concrètement le savoir traditionnel, les ressources génétiques et le folklore.

B. Ces négociations fondées sur des textes conduiront à l'adoption de règles internationales régissant l'accès, la possession et les transferts des droits relatifs aux chants, aux histoires, aux légendes aux connaissances traditionnelles, aux médicaments et à l'utilisation des ressources génétiques des peuples autochtones.

C. Le Canada, en tant que membre de l'OMPI, est engagé dans ces discussions en sachant pertinemment que les Premières Nations seront directement touchées par la création d'un cadre international sur la propriété intellectuelle régissant le savoir traditionnel autochtone.

D. Le gouvernement fédéral a cessé d'accorder des fonds à l'APN et aux organisations autochtones pour participer aux négociations fondées sur des textes d'un traité international qui font partie du mandat que l'Assemblée générale de l'OMPI à confié à son comité intergouvernemental en 2009.

E. Le gouvernement fédéral ne consulte pas les gouvernements des Premières Nations par l'intermédiaire d'Environnement Canada et Industrie Canada au sujet de ce nouveau traité international et qu'il considère qu'il n'est pas obligé d'entreprendre des consultations tant que le traité international n'aura pas été mis en œuvre dans le cadre d'une loi nationale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN de demander au gouvernement du Canada d'honorer son obligation de tenir des consultations concrètes auprès des Premières Nations au sujet des négociations de l'OMPI sur le savoir traditionnel.

2. Enjoignent l'APN d'obtenir de l'information au sujet de la position de négociateur du gouvernement du Canada et de tenir les gouvernements des Premières Nations au courant de l'évolution des négociations de l'OMPI.

3. Enjoignent l'APN de demander au gouvernement du Canada d'inclure des représentants des Premières Nations dans la délégation canadienne participant aux négociations de l'OMPI sur le savoir traditionnel.

4. Confient à l'APN le mandat de poursuivre des recherches et de surveiller l'évolution des travaux internationaux concernant la protection du savoir traditionnel.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL